



# REGLEMENT INTERIEUR DU SYVADEC **RECYCLERIE**

Version 2 - Fev-12

## Sommaire

### **PREAMBULE**

#### **CHAPITRE 1**

#### **DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE..... 1**

Article 1

#### **CHAPITRE 2**

#### **CONDITIONS D'ACCES .....2**

Article 2 – Horaires d'ouverture

Article 3 – Modalités d'admission

Article 4 – Déchets acceptés

Article 5 – Déchets interdits

Article 6 – Tri des matériaux recyclables

Article 7- Dispositions en matière de sécurité

#### **CHAPITRE 3**

#### **OBLIGATIONS DES USAGERS.....4**

Article 8- Instructions

Article 9- Responsabilités des usagers

Article 10- Infractions au règlement

#### **CHAPITRE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'AGENT DE RECYCLERIE.....5**

Article 11–Fonctions

Article 12 - Responsabilité

#### **CHAPITRE 5**

#### **ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT..... 6**

Article 13

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de la recyclerie.

L'accès à la recyclerie vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur.

## CHAPITRE 1- DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE

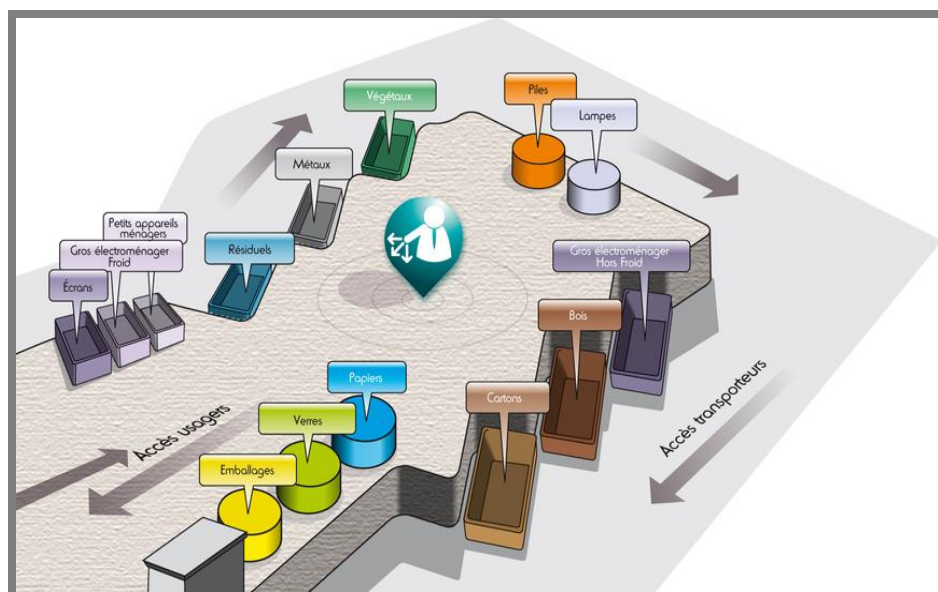
### ARTICLE 1

La recyclerie est un espace aménagé permettant la réception des encombrants. Le site accueille notamment les matériaux qui ne peuvent être collectés par les services de ramassages traditionnels : la recyclerie représente un réel complément du tri sélectif.

L'objectif est de valoriser au moins 75% des déchets recueillis en recyclerie. Régulièrement de nouvelles filières de valorisation sont mises en place et permettent de réduire la part des déchets résiduels.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Favoriser le recyclage et valoriser au maximum les déchets (économie de matières premières et d'énergie),
- Eviter le dépôt sauvage sur le territoire du SYVADEC,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets.



**Schéma** : Principe de fonctionnement d'une recyclerie

## CHAPITRE 2- CONDITIONS D'ACCES

### ARTICLE 2- HORAIRES D'OUVERTURE

Chaque recyclerie du SYVADEC a ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site.  
La recyclerie sera inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

### ARTICLE 3- MODALITES D'ADMISSION

L'entrée sur le site de chaque recyclerie est expressément réservée aux habitants et professionnels des Collectivités adhérentes du SYVADEC, et sous condition des dispositions fixées par le SYVADEC.

### ARTICLE 4- DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers standards dont :

- Le bois
- Les métaux
- Les végétaux
- Le verre
- Le papier
- Les emballages
- Les DEEE
- Les piles
- Les lampes
- Les déchets ménagers spéciaux

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le SYVADEC se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une filière d'élimination se mettra en place.

La liste des déchets est différente selon les conditions de réception de la recyclerie.

## **ARTICLE 5- DECHETS INTERDITS**

Sont notamment **interdits** :

- Les ordures ménagères
- Les médicaments
- Les huiles
- Les pneus
- Les déchets hospitaliers et d'activités de soins
- Les déchets anatomiques
- Les déchets d'amiante (amiante-ciment, fibrociment, calorifugeages, etc ...)
- Les extincteurs, obus, bouteilles de gaz
- Les gravats des professionnels
- Les véhicules hors d'usage
- Les déchets pour lesquels la recyclerie n'est pas équipée.

**Les dépôts sauvages sont strictement interdits aux abords du site et dans l'enceinte du site.**

Le SYVADEC se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de recyclerie est habilité à refuser un déchet en vertu de ces critères.

## **ARTICLE 6- TRI DES MATERIAUX RECYCLABLES**

La recyclerie est conçue pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes spécifiques. Il est demandé aux usagers de trier les déchets de nature différente et de les déposer dans les bennes réservées à cet effet.

## **ARTICLE 7- DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECURITE**

Chaque site est équipé d'un dispositif de sécurité. Une liste comportant les numéros d'urgence et les consignes de sécurité est présente dans la recyclerie.

Les usagers doivent se conformer aux directives de l'agent de recyclerie en matière de sécurité.

## CHAPITRE 3- OBLIGATIONS DES USAGERS

### ARTICLE 8- INSTRUCTIONS

#### ✓ Obligations des usagers :

- Respecter le présent règlement intérieur
- Se présenter à l'agent à l'entrée du site de la recyclerie
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri)
- Respecter les règles de circulation et de stationnement sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, arrêt du moteur lors du déchargement....)
- Respecter les consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la recyclerie
- Respecter la propreté du site après déversement des déchets
- Tout chargement non trié pourra faire l'objet d'un refus de dépôt par l'agent de recyclerie
- 

#### ✓ Interdictions des usagers :

- De fumer sur le site et de jeter des allumettes ou mégots de cigarette
- D'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs
- Marchander, d'échanger, de récupérer ou de vendre tous types de matériaux ou déchets déposés dans les sites ou aux abords du site (chemin d'accès).
- Toute action de chinage est interdite
- Déposer des déchets non admis tels que définis à l'article 5 du présent règlement.

### ARTICLE 9- RESPONSABILITES DES USAGERS

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

En aucun cas, la responsabilité de la recyclerie ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

L'utilisateur qui endommage les aménagements ou installations des sites devra prendre à sa charge les frais de réparation ou de remise en état.

### ARTICLE 10- INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement d'un site, ainsi que les menaces, injures, et voies de fait seront portées à la connaissance des autorités et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à une mise en demeure, à une interdiction d'accès au site et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

## **CHAPITRE 4- OBLIGATIONS DE L'AGENT DE RECYCLERIE**

### **ARTICLE 11- FONCTIONS**

L'agent de recyclerie doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site aux jours et horaires affichés sur site
- Accueillir et contrôler l'identité des usagers
- Informer les usagers et contrôler la qualité du tri des déchets
- Veiller à l'entretien des sites
- Tenir à jour le registre quotidien de fréquentation (identification des usagers, type de déchets, volume ...)
- Informer le service concerné du SYVADEC des déchets à évacuer
- Informer le service concerné du SYVADEC de tout incident ou dysfonctionnement
- Participer à titre exceptionnel au déchargement de déchets à la demande de l'utilisateur n'ayant pas les moyens physiques de le faire seul. En cas d'incident (véhicule abîmé...) au cours de cette opération, le SYVADEC ne peut être tenu responsable.

### **ARTICLE 12- RESPONSABILITE**

Il est interdit à l'agent de recyclerie de :

- Fumer dans le local
- Etre en état d'ébriété

Il est obligé de porter les équipements de protection mis à disposition par le SYVADEC (dispositions de l'article L233-1-3 du Code du Travail).

L'agent de recyclerie doit veiller à la bonne application du présent règlement.

## CHAPITRE 5- ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

### ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de sa signature. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

Il est disponible sur le site.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

Fait à Corté, le 08/02/2012